

Vous travaillez dans l'HORECA ? Nous avons signé un accord sectoriel!

Pour 2019-2020, nous avons signé un accord équilibré qui garantit :

1. Un pouvoir d'achat de :

- a. + 0,93% dans les salaires bruts minimaux et effectifs au 1^{er} octobre 2019 ;
- b. + 0,10% dans le fonds de pension sectoriel à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- c. + 0,24 EUR/km pour l'indemnité vélo avec entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

2. Des conditions de travail qui ouvrent :

- a. aux CCT RCC, crédit-temps, chômage économique, groupes à risque pour les travailleurs du secteur ;
- b. 2 jours de formation en moyenne par ETP ;
- c. une recommandation pour les entreprises où il existe déjà 2 jours de formation par ETP afin d'examiner de manière proactive une trajectoire de croissance ultérieure.

3. Des résultats sectoriels pour fin 2020 en matière de formation, de révision de la classification de fonctions, de travail faisable et de qualité, de vêtements de travail ou encore de lutte contre les pratiques malhonnêtes dans les entreprises.

4. Des règles claires et supplétives pour les visites du médecin-contrôle en cas d'absence pour maladie d'au moins 5 jours de travail.

5. Un quorum d'heures supplémentaires volontaires avec complément de salaire étendu à 360 heures et dont la limite interne de 25 à 60 heures. Cette augmentation s'applique uniquement aux entreprises qui ont un système de caisse enregistreuse.

6. Une liberté de négociation dans les entreprises sur des aspects qui ne figurent pas dans l'accord.

Renseignez-vous auprès de votre Délégué(e) CGSLB !

Votre Liberté
Votre Voix

